

PAR COURRIEL

Le 23 avril 2026

N/Réf. : AI26_000001

Objet : Accusé de réception et réponse à votre demande d'accès à l'information

La Société du Plan Nord accuse réception de votre demande d'accès à l'information reçu le 21 avril 2026, dans laquelle vous demandez accès à convention d'aide financière entre la Société du Plan Nord et Societe Kuujjumiut inc. pour la réalisation du projet de réfection du Forum de Kuujjuaq, mentionnée dans le décret 414-2026 du 19 mars 2026.

En réponse à votre demande, vous trouverez en pièce jointe le document demandé. Veuillez noter que des renseignements confidentiels ont été caviardés en vertu des articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, , l'expression de mes sentiments distingués.

[Original signé]

Brigitte Boulianne
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p. j. 2